



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2025/128

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Depuis son ouverture, la médiathèque connaît un véritable succès tant au niveau des usagers que des structures partenaires.

Le lieu organise régulièrement des ateliers / animations en interne et avec des prestataires ; par ailleurs, nous sommes régulièrement sollicités pour l'utilisation de la salle d'exposition qui sert également de salle de réunion.

Par exemple, des bénévoles ont proposé d'organiser des ateliers écriture ou macramé, à titre gratuit pour des personnes intéressées.

Il convient alors de fixer un cadre quant à la possibilité de prêter cet espace à différents publics : bénévoles, associations et sociétés.

Afin de ne pas faire de concurrence déloyale avec une offre privée, il convient de dissocier ces publics.

Il est proposé d'autoriser les bénévoles et les associations loi 1901 (à but non lucratif) en lien avec la culture en fonction des disponibilités de la salle et après demande officielle auprès de la responsable de la médiathèque.

Il est proposé de refuser le prêt de salle pour des activités rémunérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

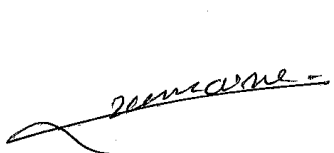
APPROUVE

- Les conditions de prêt de la salle d'exposition de la médiathèque

AUTORISE

- La modification du règlement intérieur de la médiathèque

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025